L'an deux mil vingt-deux, le **vingt-deux** du mois **de mars à 19h00** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RAMON Guillaume (arrivé au point 2022-MAIRIE-016), RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela, VOLPELLIERRE Stéphanie
Etaient présents en visioconférence : DURET Laëtitia,
Absents excusés : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès (pouvoir à RAMON Guillaume), PRATLONG Maxime,

Mme SAUVAIRE Manuela a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 Février 2022 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 8 février 2022 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 9 février 2022.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

-

2022-MAIRIE-012 RENFORCEMENT ISSU DU POSTE GARENNE - TR2

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **renforcement**

Ce projet s'élève à **60 500,00 € HT** soit **72 600,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet :
Suite à la demande d'ENEDIS et en accord avec la Mairie de Montpezat, la commune sollicite dans un premier lieu le Territoire d'Énergie Gard SMEG pour l'enfouissement et le renforcement des réseaux aériens dans la rue de Laparant, au niveau de la grande aire de stationnement. Le projet permettra ainsi de mettre en sécurité le réseau électrique et d'assurer un éclairage performant, adapté et peu énergivore sur l'ensemble du parking.
Un renforcement du réseau aérien Basse Tension dans la rue des Platanes et la Rue de la Calade est également demandé par ENEDIS afin de répondre à la surcharge actuelle du réseau existant. Le torsadé existant (T70 et T35) localisé sur façade sera remplacé par des câbles torsadés 3x150 +70.
L'emprise du chantier concernant la dissimulation se situe depuis le croisement entre la Place des platanes et la rue Laparant jusqu'à l'intersection de la Rue des Ecoles avec la Rue de Laparant, soit une emprise de 105 ml.
Pour ce qui concerne le renforcement du réseau aérien, la zone des travaux s'étend depuis la Rue des Platanes jusqu'à l'extrémité du réseau présent dans la rue de la Calade.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **60 500,00 € HT** soit **72 600,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €.**

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 764,40€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

-

2022-MAIRIE-013 ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DE LAPARANT - COORD. 21-REN-24 TR2

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Eclairage Public**

Ce projet s'élève à **25 850,00 € HT** soit **31 020,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet :
Suite à la demande d'ENEDIS et en accord avec la Mairie de Montpezat, la commune sollicite dans un premier lieu le Territoire d'Énergie Gard SMEG pour l'enfouissement et le renforcement des réseaux aériens dans la rue de Laparant, au niveau de la grande aire de stationnement. Le projet permettra ainsi de mettre en sécurité le réseau électrique et d'assurer un éclairage performant, adapté et peu énergivore sur l'ensemble du parking.
Un renforcement du réseau aérien Basse Tension dans la rue des Platanes et la Rue de la Calade est également demandé par ENEDIS afin de répondre à la surcharge actuelle du réseau existant. Le torsadé existant (T70 et T35) localisé sur façade sera remplacé par des câbles torsadés 3x150 +70.
L'emprise du chantier concernant la dissimulation se situe depuis le croisement entre la Place des platanes et la rue Laparant jusqu'à l'intersection de la Rue des Ecoles avec la Rue de Laparant, soit une emprise de 105 ml.
Pour ce qui concerne le renforcement du réseau aérien, la zone des travaux s'étend depuis la Rue des Platanes jusqu'à l'extrémité du réseau présent dans la rue de la Calade.
Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **25 850,00 € HT** soit **31 020,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **31 020,00 €.**

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **375,30€ TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

-

2022-MAIRIE-014 DESHERBAGE LIVRES MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'équipe de bénévoles de la médiathèque a procédé au désherbage des livres abimés pour un total de 148 livres pour l'année 2021.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections des bibliothèques sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.
Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé au conseil municipal que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.
Le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, les bénévoles chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et de les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

- Suppression des fiches

Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Pour le désherbage de cette année, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin en communiquant leurs identités à la commune
- Détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler

Indique :

- qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (liste jointe),

-

2022-MAIRIE-015 APPEL A PROJET « ECONOMIE CIRCULAIRE DE L'EAU » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE LA REGION OCCITANIE

Le bassin Adour-Garonne et plus largement les territoires des Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, sont confrontés à d'importants enjeux quantitatifs et qualitatifs en matière de ressource en eau.
Sur la partie Est de la région Occitanie, comprise dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, le déficit est estimé à 81 millions de m³ d'ici 2050. Le recours au transfert d'eau entre bassin versant, notamment via le réseau hydraulique régional Aquadomitia, limite les volumes à trouver à environ 50 millions de m3 (volumes d'économie d'eau visés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau). Le changement climatique, avec un risque hydrologique plus marqué, affecte inégalement les territoires dont les secteurs géographiques où les activités économiques (production, tourisme, services…) sont les plus développées. Par ailleurs, les disparités climatiques risquent de s'accroître et d'affecter de façon plus marquée les secteurs où l'activité économique est la plus développée.
Sur le plan qualitatif, l'impact des stations d'épuration domestiques et industrielles et pollutions diffuses reste significatif avec des effets amplifiés par le changement climatique (baisse globale des débits en période d'étiage, limitant la dilution). Si d'importantes améliorations ont été enregistrées ces dernières années, nombre de masses d'eau de surface n'ont pas atteint le bon état écologique. De même, le bilan des Zones Vulnérables Nitrates, des captages prioritaires et des obstacles à l'écoulement en liste 2 expliquent aussi pour partie l'état qualitatif des ressources en eau.
La réutilisation des eaux non conventionnelles (eaux usées traitées, eaux pluviales, eaux grises, eaux d'exhaure, etc.) est une des solutions, qui, si elle ne se substitue pas aux mesures d'économies d'eau, permet de répondre pour partie aux pénuries d'eau et de lutter localement contre les effets du changement climatique.

Elle permet :

- De lutter contre les déficits hydriques au niveau local en contribuant à maintenir certains usages dans des cadres réglementaires/normatifs déterminés et à réduire les conflits d'usages dans un contexte de changement climatique et d'accroissement de la population, tout en satisfaisant les besoins des milieux aquatiques ;
- D'économiser les ressources en eau à haute valeur ajoutée : notamment pour la production d'eau potable, les ressources patrimoniales ;
- De contribuer à limiter les résiduels de contaminants rejetés dans les milieux : microbiologie, micropolluants, azote et phosphore.

Par ailleurs, ces eaux peuvent constituer (pour les eaux usées traitées) une ressource supplémentaire en nutriments azote et phosphore, apportant un début d'alternative aux engrais de synthèse et de réponse à l'épuisement du stock mondial de phosphore.

Il est essentiel aujourd'hui de renforcer les actions d'économies d'eaux et de faire émerger des modèles de gestion des eaux plus vertueux. L'intégration des eaux non conventionnelles, aujourd'hui peu exploitées, dans les réflexions pour la gestion intégrée des ressources en eau peut s'intégrer dans une approche d'Économie Circulaire de l'Eau.

Suite aux conclusions des Assises de l'Eau en juillet 2019, « L'objectif est que d'ici 2025, le volume d'eaux non conventionnelles réutilisées soit triplé. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement favorisera

le déploiement de cette pratique en levant les freins réglementaires à la réutilisation des eaux non conventionnelles ». Plusieurs dispositions visant à encourager la réutilisation des eaux non conventionnelles sont prévues par la Loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

C'est dans ce contexte que l'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne, créée en octobre 2018 par le Préfet de bassin, le Président du comité de bassin et les Présidents des Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine ont mis en place un plan d'action ambitieux pour répondre dès maintenant à l'urgence climatique.

L'ARS Occitanie et la DREAL Occitanie s'associent également à cet appel à projets au titre du PRSE (Plan Régional Santé Environnement). Par ses caractéristiques géographiques et climatiques, la Région Occitanie est l'une des régions françaises les plus impactées par le changement climatique y compris dans sa pluviométrie. C'est pourquoi pour un environnement favorable à la santé, la réutilisation des eaux usées et eaux pluviales afin de préserver les ressources est une mesure portée par le Plan régional santé environnement d'Occitanie dans son action 3.4 et ses mesures 3.4.1 (Faciliter l'émergence de projets pilote de réutilisation des eaux usées traitées dans les zones sensibles et Mesure) et 3.4.2 (Faciliter l'émergence de projets pilote de récupération des eaux de pluie entrent dans ce cadre). Le PRSE Occitanie s'associe totalement à l'objectif de cet appel à projet pour innover dans le choix de ressources adaptées aux usages, tout en maintenant le niveau des exigences sanitaires adapté.

L'objectif de cet appel à projets est de favoriser, auprès des différents acteurs du bassin Adour-Garonne et plus largement ceux des Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, l'émergence de projets intégrés de réutilisation des eaux, en les accompagnant depuis l'étude d'opportunité jusqu'à la réalisation de leur projet

Il vise à accompagner :

- Les porteurs de projets dans leurs réflexions préalables quant à la mise en place de projets de réutilisation sur leurs territoires ;
- Les projets les plus ambitieux quant à la réduction de pression quantitative ou qualitative sur la ressource en eau et quant à l'approche systémique de la gestion de l'eau ;
- Les projets innovants, permettant d'alimenter les réflexions nationales, d'anticiper les futures évolutions réglementaires dans le domaine et de répondre aux enjeux émergents liés à ces pratiques

Les projets attendus doivent répondre à l'un des enjeux suivants, idéalement les deux, menés à une échelle territoriale pertinente :

- Enjeu quantitatif : réduire la pression sur la ressource en eau en substituant une ressource conventionnelle par une ressource non conventionnelle
- Enjeu qualitatif : réduire une pression polluante sur la ressource en évitant / limitant les résiduels de contaminants rejetés dans le milieu récepteur

Les eaux non conventionnelles pouvant être considérées (y compris mélangées) sont : eaux usées urbaines traitées issues de station d'épuration domestiques, industrielles, eaux d'exhaure, eaux pluviales, eaux grises dans le bâtiment, etc. y compris des eaux hors cadre de la réglementation, si un avis favorable des autorités compétentes des services de l'État est rendu.

Les usages des eaux considérées pourront concerner l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts et des golfs (usages réglementés), l'alimentation de milieux (soutien d'étiage, zones humides, etc.), la recharge de nappe, le nettoyage urbain et le curage des réseaux, le rafraîchissement urbain, les usages industriels, la lutte contre les incendies, le développement de zones de biodiversité, la création de zones vertes, la production indirecte d'eau potable, etc. y compris les usages non réglementés, si un avis favorable des autorités compétentes des services de l'État est rendu.

Une enveloppe financière de 8 M€ est dédiée à cet AAP dont :

- 2 M€ pour la Région Occitanie
- 2 M€ pour la Région Nouvelle Aquitaine
- 4 M€ pour l'agence de l'eau Adour-Garonne

Les taux maximum de subventions pour une collectivité sont les suivants :

- Etude : jusqu'à 80 %
- Investissements / travaux : jusqu'à 80% sur la base d'un APD ou d'un CCTP
- Recherche, Développement et Innovation : jusqu'à 80%

La commune de Montpezat propose de se porter candidate à l'appel à projets concernant une étude d'opportunité et de faisabilité de réutilisation des eaux sur son territoire. Ce projet d'étude est indispensable à la construction d'une stratégie novatrice de gestion des eaux, et est un véritable levier pour développer et soutenir l'aménagement du territoire et ses activités en cohérence avec la ressource en eau.

La commune de Montpezat souhaite porter le montant de cette aide à hauteur de 80% soit 19 936 € sur le budget de 24 920 € HT prévu.

Décision :

Le conseil municipal, après délibération, donne à l'unanimité tout pouvoir à Monsieur le Maire pour demander une subvention auprès de l'Agence de l'eau et auprès de la Région Occitanie pour financer ces travaux.

-

2022-MAIRIE-016 TRAVAUX DE TRANSITION ENERGETIQUE DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'équipe municipale a choisi de faire des investissements axés sur la transition énergétique. Ce thème est plus particulièrement important pour la médiathèque. En effet, elle fut rénovée il y a une vingtaine d'année et il apparaît clairement que les matériaux installés pour les portes et fenêtres ne sont plus du tout en adéquation avec les normes actuelles et à venir.

Les objectifs sont de mettre en place le matériel nécessaire à l'obtention d'une température acceptable toute l'année dans tout le bâtiment. Par ailleurs, le matériel devra être optimisé dans le cadre de la transition énergétique et il faudra prendre en compte les économies d'énergie.

DEPENSES

TYPE DE DEPENSES	MONTANT HT en €
Fourniture, façon et pose menuiseries métalliques à rupture thermique	39 050 € HT
Changement chauffage pompe à chaleur	100 000 € HT
TOTAL	139 050 € HT

PLAN DE FINANCEMENT

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ainsi que l'Etat selon le plan de financement suivant :

	TAUX D'AIDE	MONTANT HT en €
Dispositif régional en faveur de la vitalité des territoires (rénovation énergétique des bâtiments publics)	30%	41 715€ HT
Etat : subvention d'investissement, contrat de ruralité (transition écologique et énergétique)	50%	69 525€ HT
Autofinancement	20%	27 810 € HT
TOTAL		139 050 € HT

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté,
- D'approuver le plan de financement proposé et autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

-

2022-MAIRIE-017 BUDGET PRIMITIF 2022 M49 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022 M49 :

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 77 053.86 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 151 720.32 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif M49 2022.

-

2022-MAIRIE-018 BUDGET PRIMITIF 2022 M14 COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022 M14 :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 996 819.62 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 530 859.02 €

Monsieur le Maire présente ensuite les taux d'imposition des taxes directes locales :

- Foncier bâti : 43.14 %
- Foncier non bâti : 69.29 %

Le conseil municipal :

- Approuve :
  Pour les chapitres de dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement (unanimité),
  Pour les chapitres de recettes de fonctionnement et de recettes d'investissement, à l'unanimité, le budget primitif 2022 M14
- et vote, à l'unanimité, les taux d'imposition proposés.

-

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 15.

J-M. ANDRIUZZI, Maire de Montpezat

MAIRIE DE MONTPEZAT (30730)